

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Demande de Permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieudit "Le Toucheau" sur la commune de Marigny-Marmande.

Références :

- Décision du Tribunal Administratif d'Orléans n° E22000063/45 du 17 mai 2022.
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 1^{er} juin 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire.
- Arrêté de prolongation d'enquête publique du 6 juillet 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire.

Périodes réservées à l'enquête :

Mardi 21 juin 2022 à 9h00 au Mardi 2 août 2022 à 12h00.

Permanences du commissaire enquêteur en mairie de Paulmy :

Mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00,
Vendredi 1^{er} juillet 2022 de 9h00 à 12h00,
Mardi 2 août 2022 de 9h00 à 12h00.

Rappels concernant l'enquête publique.

Objet de l'enquête publique.

La S.A.R.L EREA INGENIERIE a demandé trois permis de construire à la commune de Marigny-Marmande, afin de pouvoir développer trois projets de centrale photovoltaïque au sol aux lieudits "Les Bretinières", "Le Coudray" et "Le Toucheau". Cette demande fait l'objet d'une enquête publique unique dont la préfecture d'Indre et Loire est l'autorité compétente organisatrice. Conformément à la réglementation, cette enquête publique unique fait l'objet d'un rapport d'enquête unique et de conclusions séparées pour chaque demande de permis de construire.

Ces conclusions concernent la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieudit "Le Toucheau" sur la commune de Marigny-Marmande.

Cadre juridique.

- Code de l'environnement, articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-19 et R.122-1 et suivants ;
- Code de l'urbanisme, articles R.423-57 ;
- Demande du PC n° 037 148 21 20003 (Le Toucheau) déposée le 22 juillet 2021 par la S.A.R.L EREA INGENIERIE ;
- Décision n° E22000063/45 du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 17 mai 2022 ;
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 1^{er} juin 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire.
- Arrêté modifiant l'arrêté précédent, afin de prolonger l'enquête publique, du 6 juillet 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire.

Caractéristiques du projet.

Raisons du choix d'implantation avancées par le porteur de projet

Valorisation d'une parcelle agricole au potentiel perturbé : ayant servi comme dépôt définitif de calcaire lors du creusement de la ligne LGV toute proche, plusieurs problématiques ont nui à la rentabilité agricole de la parcelle. L'absence de reliefs au sud garantit l'absence d'ombrage sur la parcelle.

Intégration paysagère dans l'environnement : la position sur le plateau où espaces ouverts et motifs boisés se succèdent, rendent le site assez discret.

Facilité d'accès : situé en bordure de la route communale n°13, aucun aménagement ne sera nécessaire pour permettre l'accès aux parcelles du projet.

Critère d'urbanisme favorable : l'aire d'implantation du projet se trouve en zone Nenr du PLUi (zone naturelle compatible avec les énergies renouvelables).

Raccordement électrique favorable : Un raccordement local, par piquage au réseau public de distribution d'électricité HTA situé à proximité, sera la solution privilégiée.

L'étude d'impact

Les enjeux environnementaux sont ceux d'une parcelle au passé agricole à proximité de la LGV. Les mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi permettront d'apporter de la diversité dans ce milieu de grandes cultures et de suivre l'évolution de la structure et la biologie du sol par l'action du couvert végétal spontané.

Les enjeux paysagers du site concernent principalement les axes de communication avec la route départementale 110, la voie communale le long du site du projet ainsi que le circuit de randonnée. Ces vues étant concernées par un ensemble paysager harmonieux, elles nécessitent des mesures de réduction afin d'intégrer le projet dans le paysage par la réalisation de plantations.

Le projet photovoltaïque est compatible avec les caractéristiques paysagères et patrimoniales du territoire. Il est à l'origine d'un impact paysager faible et peut s'inscrire dans le paysage sans le bouleverser.

Mesures d'accompagnement

Développement d'un projet apicole sur le site

EREA INGENIERIE propose un projet de sensibilisation à la sauvegarde de l'abeille en aidant un apiculteur à s'installer et à développer son activité. Monsieur Michaël PRETESEILLE (le Rucher de la Dame Blanche – Civray de Touraine 37) est pressenti pour parrainer ce projet avec un apiculteur local en l'articulant autour de quatre points majeurs :

- Biodiversité et sauvegarde de l'abeille,
- Pédagogie de la transmission aux générations futures,
- Promotion de bons produits en circuit court,
- Développement du tourisme.

Déroulement de l'enquête.

L'arrêté de Madame la Préfète d'Indre et Loire, du 1^{er} juin 2022 a fixé les modalités de l'enquête. L'arrêté du 6 juillet 2022 a prolongé l'enquête jusqu'au 2 août 2022 à 12h00.

L'enquête s'est déroulée du 21 juin 2022 à 9h00 au 2 août 2022 à 12h00, à la mairie de Marigny-Marmande (Indre et Loire) où le dossier était à la disposition du public dans de bonnes conditions et où le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes :

- Mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 1^{er} juillet 2022 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 2 août 2022 de 9h00 à 12h00.

La clôture de l'enquête publique a eu lieu le 2 août 2022 et le registre d'enquête a été clos par le maire de Marigny-Marmande (Monsieur Philippe JOUBERT, adjoint au maire et par délégation).

La participation du public a été très faible. Outre une personne qui est venue recueillir des informations sur le projet, deux personnes ont inscrit une observation sur le registre d'enquête. Le site internet de courrier électronique dédié à l'enquête a recueilli 4 observations.

Le commissaire-enquêteur a notifié au pétitionnaire, le mercredi 4 août 2022 à 10h00, sous forme d'un procès-verbal, les observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête, en l'invitant à produire son mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Le mémoire en réponse de la société EREA INGENIERIE, a été adressé au commissaire-enquêteur par courrier électronique le mercredi 17 août 2022. La version papier a été reçue par courrier postal le vendredi 19 août 2022. Ce mémoire (13 pages dont 2 annexes) est annexé au présent rapport.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée dans un climat parfaitement serein.

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Cadre général de l'enquête publique

Le cadre juridique de l'enquête a été respecté dans sa préparation, son déroulement et sa clôture.

La publicité a été réalisée dans un cadre réglementaire et conformément aux prescriptions de l'arrêté d'enquête. Je considère qu'elle a permis une bonne information du public.

Présentation et contenu du dossier

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans de bonnes conditions. La composition du dossier est conforme à la réglementation. L'étude d'impact et ses annexes sont particulièrement claires et détaillées, illustrées par de nombreuses photographies, photomontages ou autres schémas utiles à la compréhension du public. Le dossier comporte un résumé non-technique en fin d'étude d'impact reprenant les caractéristiques principales du projet.

Je considère que le dossier soumis à l'enquête a permis une bonne appréhension des enjeux et a fourni au public les informations nécessaires pour se faire une opinion suffisamment précise sur le projet.

Le projet soumis à l'enquête.

Le projet a reçu les avis favorables de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et du Conseil Municipal de la commune de Marigny-Marmande. Les points mis en avant portent sur l'intégration dans le paysage et le développement d'énergies renouvelables sur le territoire.

La mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a recommandé de compléter l'étude d'impact par une évaluation des incidences des modalités de raccordement du projet au réseau de distribution d'électricité. La réponse du maître d'ouvrage apporte des précisions sur un raccordement local proche du projet (poste HTA/BT à 300 mètres au nord-est du poste de livraison). Je considère que ces précisions répondent aux recommandations de la MRAe.

La société EREA INGENIERIE, forte de plus de dix années d'expérience dans les énergies renouvelables, l'environnement général et l'acoustique se démarque aussi en tant que développeur de projets photovoltaïques intervenant sur l'ensemble du territoire français. A ce

jour, plusieurs projets sont en cours de développement, pour une surface de 288,2 ha et une puissance de 268 MWc. Sa capacité à mener à bien le projet soumis à l'enquête ne peut être remise en cause. La production d'électricité renouvelable s'inscrit dans les politiques générales de renouvellement durable. De fait, le projet s'inscrit dans les objectifs de cette politique.

Le projet est compatible avec le PLUi qui s'applique sur la commune de Marigny-Marmande. L'emprise à aménager, recouvre une parcelle agricole ayant servi comme dépôt définitif de calcaire lors du creusement de la ligne LGV toute proche, dont la rentabilité agricole est devenue problématique. L'accès au site est aisé, son exposition est optimale pour une production d'électricité photovoltaïque.

Aussi, compte tenu des caractéristiques physiques du site, des modalités techniques de réalisation et d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol présentées par la société EREA INGENIERIE et du savoir-faire de cette société, je considère que le projet est particulièrement opportun au regard des objectifs de production d'électricité renouvelable qui devrait être redirigée vers le réseau public d'électricité.

Impact environnemental du projet

La parcelle agricole destinée à recevoir le projet a déjà subi une dégradation de ses capacités agricoles lors de la construction de la LGV toute proche. S'il y a une consommation d'espace agricole (4, 01 ha), il s'agit ici d'une potentielle valorisation de la rentabilité de la parcelle par une production d'électricité renouvelable.

Les travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité sont limités dans le temps et peu impactants compte tenu de la proximité du poste de raccordement (300 m au nord-est). Il n'est pas nécessaire de réaliser des travaux pour accéder au site, compte tenu de la proximité de la route communale n° 13.

Pour la bonne insertion paysagère du projet photovoltaïque au sol, des haies arbustives et buissonnantes d'essences locales seront plantées pour bloquer les vues vers le site depuis le chemin de randonnée à l'ouest et les lieux de vie et voies de circulation à l'est.

En mesures d'accompagnement, la société EREA INGENIERIE propose de favoriser le développement d'un projet apicole sur le site.

Compte tenu de ces éléments, je considère que l'impact environnemental du projet est limité en phase de travaux et faible en phase d'exploitation.

Positionnement du porteur de projet sur les observations exprimées en cours d'enquête

La participation du public a été très faible. Aucune observation n'a concerné particulièrement le site si ce n'est une remarque d'ordre général émise par l'ASPIE sur l'erreur d'implanter des parcs photovoltaïques dans des endroits naturels ou agricoles alors qu'il conviendrait de privilégier les endroits où le sol est déjà artificialisé.

En réponse, la société EREA INGENIERIE précise qu'elle n'est pas opposée aux différentes solutions d'implantation (toitures, parkings ou ombières) mais considère que l'atteinte des objectifs déclinés dans le PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) n'est réalisable que par l'exploitation de projets photovoltaïques au sol.

Je considère que les réponses apportées aux observations de l'ASPIE, sont cohérentes, argumentées et suffisantes pour justifier l'opportunité du projet.

En réponse aux interrogations sur les améliorations probables des performances techniques des matériels photovoltaïques, compte tenu des délais nécessaires à l'instruction du dossier, à la délivrance des permis de construire et enfin au début des travaux, le maître d'ouvrage considère qu'un gain de puissance de 225kWc avec une augmentation de 5% du productible est envisageable.

Une nouvelle localisation du poste de livraison et de transformation engendrerait un gain de productible de l'ordre de 2%. Un nouveau plan de masse est présenté en annexe 1 du mémoire en réponse.

Je considère que ces améliorations de productivité dues aux évolutions technologiques à venir devraient être prises en compte dans le projet définitif faisant l'objet de l'attribution du permis de construire.

En conclusion à cette enquête publique, et compte tenu de ma position exprimée sur chaque thème ci-dessus,

j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de permis de construire de la société EREA INGENIERIE en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieudit "Le Toucheau" sur la commune de Marigny-Marmande.

A Saint-Avertin le 29 août 2022

Le commissaire enquêteur

Jean-Louis BERNARD

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Demande de Permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieudit "Le Coudray" sur la commune de Marigny-Marmande.

Références :

- Décision du Tribunal Administratif d'Orléans n° E22000063/45 du 17 mai 2022
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 1^{er} juin 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire.
- Arrêté de prolongation d'enquête publique du 6 juillet 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire.

Périodes réservées à l'enquête :

Mardi 21 juin 2022 à 9h00 au Mardi 2 août 2022 à 12h00.

Permanences du commissaire enquêteur en mairie de Paulmy :

Mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00,
Vendredi 1^{er} juillet 2022 de 9h00 à 12h00,
Mardi 2 août 2022 de 9h00 à 12h00.

Rappels concernant l'enquête publique.

Objet de l'enquête publique.

La S.A.R.L EREA INGENIERIE a demandé trois permis de construire à la commune de Marigny-Marmande, afin de pouvoir développer trois projets de centrale photovoltaïque au sol aux lieudits "Les Bretinières", "Le Coudray" et "Le Toucheau". Cette demande fait l'objet d'une enquête publique unique dont la préfecture d'Indre et Loire est l'autorité compétente organisatrice. Conformément à la réglementation, cette enquête publique unique fait l'objet d'un rapport d'enquête unique et de conclusions séparées pour chaque demande de permis de construire.

Ces conclusions concernent la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieudit "Le Coudray" sur la commune de Marigny-Marmande.

Cadre juridique.

- Code de l'environnement, articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-19 et R.122-1 et suivants ;
- Code de l'urbanisme, articles R.423-57 ;
- Demande du PC n° 037 148 21 20003 (Le Toucheau) déposée le 22 juillet 2021 par la S.A.R.L EREA INGENIERIE.
- Décision n° E22000063/45 du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 17 mai 2022 ;
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 1^{er} juin 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire.
- Arrêté modifiant l'arrêté précédent, afin de prolonger l'enquête publique, du 6 juillet 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire.

Caractéristiques du projet.

Raisons du choix d'implantation avancées par le porteur de projet

Sur le site du captage de La Boissière, deux projets faisant l'objet d'une demande de permis de construire sont séparés par un chemin communal : le site "Le Coudray" et le site "Les Bretinières".

Valorisation de parcelles agricoles faisant l'objet de contraintes d'exploitation : les parcelles appartiennent au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Richelais, et sont impactées par le périmètre rapproché du captage AEP. Ce sont des prairies où tout épandage est interdit et qui ne peuvent que faire l'objet de fauche destinée au fourrage.

Facilité d'accès : situé en bordure du chemin rural n° 54, aucun aménagement ne sera nécessaire pour permettre l'accès aux parcelles du projet.

Critère d'urbanisme favorable : l'aire d'implantation du projet se trouve en zone Neur du PLUi (zone naturelle compatible avec les énergies renouvelables).

L'étude d'impact

Le choix du site de projet est pertinent, en ce sens qu'il permet de valoriser des parcelles dont l'exploitation agricoles était restreinte par l'Arrêté de déclaration d'utilité publique du captage d'alimentation en eau potable de la commune.

Les enjeux environnementaux sont ceux d'une prairie permanente fauchée annuellement afin d'entretenir les parcelles du projet. Les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi permettront de protéger la ressource en eau potable du captage dans l'éventualité d'un incident sur la centrale photovoltaïque mais également de sanctuariser les parcelles autour du captage tout en les valorisant et en complétant le réseau de haies dans le secteur.

Les enjeux paysagers du site concernent principalement les axes de communication avec la route départementale 107, le circuit de randonnée longeant le site du projet et les lieux de vie. Ces vues étant concernées par un ensemble paysager harmonieux, elles nécessitent des mesures de réduction afin d'intégrer le projet dans le paysage par la réalisation de plantations.

Le projet photovoltaïque est compatible avec les caractéristiques paysagères et patrimoniales du territoire. Il est à l'origine d'un impact paysager faible et peut s'inscrire dans le paysage sans le bouleverser.

Mesures d'accompagnement

Développement d'un projet apicole sur le site du captage de La Boissière

EREA INGENIERIE propose un projet de sensibilisation à la sauvegarde de l'abeille en aidant un apiculteur à s'installer et à développer son activité. Monsieur Michaël PRETESEILLE (le Rucher de la Dame Blanche – Civray de Touraine 37) est pressenti pour parrainer ce projet avec un apiculteur local en l'articulant autour de quatre points majeurs :

- Biodiversité et sauvegarde de l'abeille,
- Pédagogie de la transmission aux générations futures,
- Promotion de bons produits en circuit court,
- Développement du tourisme.

Mise en valeur du lavoir

L'espace situé autour du lavoir sera mis en valeur par le porteur de projet en concertation avec la collectivité afin d'intégrer ce lieu dans les itinéraires de randonnées locaux et de sensibiliser les randonneurs aux enjeux de protection de la ressource en eau ainsi qu'aux enjeux climatiques.

Déroulement de l'enquête.

L'arrêté de Madame la Préfète d'Indre et Loire, du 1^{er} juin 2022 a fixé les modalités de l'enquête. L'arrêté du 6 juillet 2022 a prolongé l'enquête jusqu'au 2 août 2022 à 12h00.

L'enquête s'est déroulée du 21 juin 2022 à 9h00 au 2 août 2022 à 12h00, à la mairie de Marigny-Marmande (Indre et Loire) où le dossier était à la disposition du public dans de bonnes conditions et où le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes :

- Mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 1^{er} juillet 2022 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 2 août 2022 de 9h00 à 12h00.

La clôture de l'enquête publique a eu lieu le 2 août 2022 et le registre d'enquête a été clos par le maire de Marigny-Marmande (Monsieur Philippe JOUBERT, adjoint au maire et par délégation).

La participation du public a été très faible. Outre une personne qui est venue recueillir des informations sur le projet, deux personnes ont inscrit une observation sur le registre d'enquête. Le site internet de courrier électronique dédié à l'enquête a recueilli 4 observations.

Le commissaire-enquêteur a notifié au pétitionnaire, le mercredi 4 août à 10h00, sous forme d'un procès-verbal, les observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête, en l'invitant à produire son mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Le mémoire en réponse de la société EREA INGENIERIE, a été adressé au commissaire-enquêteur par courrier électronique le mercredi 17 août 2022. La version papier a été reçue par courrier postal le vendredi 19 août 2022. Ce mémoire (13 pages dont 2 annexes) est annexé au présent rapport.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée dans un climat parfaitement serein.

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Cadre général de l'enquête publique

Le cadre juridique de l'enquête a été respecté dans sa préparation, son déroulement et sa clôture.

La publicité a été réalisée dans un cadre réglementaire et conformément aux prescriptions de l'arrêté d'enquête. Je considère qu'elle a permis une bonne information du public.

Présentation et contenu du dossier

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans de bonnes conditions. La composition du dossier est conforme à la réglementation. L'étude d'impact et ses annexes sont particulièrement claires et détaillées, illustrées par de nombreuses photographies, photomontages ou autres schémas utiles à la compréhension du public. Le dossier comporte un résumé non-technique en fin d'étude d'impact reprenant les caractéristiques principales du projet.

Je considère que le dossier soumis à l'enquête a permis une bonne appréhension des enjeux et a fourni au public les informations nécessaires pour se faire une opinion suffisamment précise sur le projet.

Le projet soumis à l'enquête.

Le projet a reçu les avis favorables de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et du Conseil Municipal de la commune de Marigny-Marmande. Les points mis en avant portent sur l'intégration dans le paysage et le développement d'énergies renouvelables sur le territoire.

La mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a fait deux recommandations :

- compléter l'étude d'impact par une évaluation des incidences des modalités de raccordement du projet au réseau de distribution d'électricité,
- effectuer des analyses d'eau sur le captage de La Boissière durant les travaux et à la fin de ceux-ci.

La réponse du maître d'ouvrage apporte des précisions sur un raccordement vers un poste source éloigné de 10,5 km (Colombiers, commune des Ormes), en suivant les voies départementales et communales D107, D5 et D5AB. Pour le suivi de la qualité de l'eau, EREA INGENIERIE missionnera un bureau d'études externe pour effectuer les analyses pendant les travaux et à la fin de ceux-ci.

Je considère que ces précisions répondent aux recommandations de la MRAe.

La société EREA INGENIERIE, forte de plus de dix années d'expérience dans les énergies renouvelables, l'environnement général et l'acoustique se démarque aussi en tant que développeur de projets photovoltaïques intervenant sur l'ensemble du territoire français. A ce jour, plusieurs projets sont en cours de développement, pour une surface de 288,2 ha et une puissance de 268 MWc. Sa capacité à mener à bien le projet soumis à l'enquête ne peut être remise en cause. La production d'électricité renouvelable s'inscrit dans les politiques générales de renouvellement durable. De fait, le projet s'inscrit dans les objectifs de cette politique.

Le projet est compatible avec le PLUi qui s'applique sur la commune de Marigny-Marmande. L'emprise à aménager, recouvre la parcelle cadastrée YD48, dont une partie est impactée par la zone de protection du captage AEP de La Boissière. En raison de cette proximité du captage AEP, cette parcelle cultivée en prairie est soumise à des contraintes d'exploitation, excluant tout épandage et se limitant à des fauches destinées au fourrage. L'accès au site est aisé, son exposition est optimale pour une production d'électricité photovoltaïque.

Aussi, compte tenu des caractéristiques physiques du site, des modalités techniques de réalisation et d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol présentées par la société EREA INGENIERIE et du savoir-faire de cette société, je considère que le projet est particulièrement opportun au regard des objectifs de production d'électricité renouvelable qui devrait être redirigée vers le réseau public d'électricité.

Impact environnemental du projet

La parcelle agricole destinée à recevoir le projet est caractérisée par son faible rendement agricole puisque limité à de la production de fourrage. S'il y a une consommation d'espace agricole (3,76 ha), il s'agit ici d'une potentielle valorisation de la rentabilité de la parcelle par une production d'électricité renouvelable.

Il n'est pas nécessaire de réaliser des travaux pour accéder au site, compte tenu de la proximité du chemin rural n° 54 qui donne accès à la D107.

Les travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité sont limités dans le temps mais particulièrement impactants compte tenu de la distance importante avec le poste de raccordement de Colombiers sur la commune des Ormes (10,5 km). Ces travaux vont nécessiter la réalisation de tranchées le long de voies de circulation, entraînant de fait des contraintes de circulation, notamment dans la traversée de la commune de Port de Pile. Les travaux n'impacteront pas de parcelles privées et seront sans incidence significative sur le milieu naturel une fois achevés.

Je considère qu'il eût été utile d'identifier toutes les communes concernées par ces travaux linéaires et de recueillir leur avis sur l'impact de ces travaux réalisés sur leur territoire. Aussi, je recommande que cette étude soit réalisée en amont de la décision du tracé définitif du raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau de distribution d'électricité.

Pour la bonne insertion paysagère du projet photovoltaïque au sol, des haies arbustives et buissonnantes d'essences locales seront plantées pour bloquer les vues vers le site depuis le chemin de randonnée qui emprunte le CR 54 et les lieux de vie alentours.

En mesures d'accompagnement, la société EREA INGENIERIE propose de favoriser le développement d'un projet apicole sur le site ainsi qu'une mise en valeur du lavoir en concertation avec la collectivité, visant à sensibiliser les randonneurs aux enjeux de la protection de la ressource en eau.

Compte tenu de ces éléments, je considère que l'impact environnemental du projet est significatif en phase de travaux et faible en phase d'exploitation.

Positionnement du porteur de projet sur les observations exprimées en cours d'enquête

La participation du public a été très faible. Deux observations sur le registre et quatre courriels sur le site de la préfecture dédié à l'enquête publique ont concerné le captage de La Boissière dont le site de "Le Coudray" fait partie.

Concernant les inquiétudes soulevées par les propriétaires du gîte de La Barauderie quant à l'impact du projet sur le développement économique de leur entreprise, la société EREA INGENIERIE rappelle les engagements pris sur l'intégration paysagère du site et la plantation de haies masquantes, tout en précisant que les vues directes du gîte sont bloquées par le relief du site et que les nuisances sonores hors travaux seront nulles. De plus, le projet apicole pourra être un atout touristique supplémentaire, notamment dans la promotion des produits locaux en circuit court

Je considère que le maître d'ouvrage apporte suffisamment d'éléments démontrant que le projet développé sur le site de "Le Coudray" n'aura pas d'impact significatif sur le projet économique développé autour du gîte de La Barauderie.

Concernant la remarque d'ordre général émise par l'ASPIE sur l'erreur d'implanter des parcs photovoltaïques dans des endroits naturels ou agricoles alors qu'il conviendrait de privilégier les endroits où le sol est déjà artificialisé, la société EREA INGENIERIE précise qu'elle n'est pas opposée aux différentes solutions d'implantation (toitures, parkings ou ombières) mais considère que l'atteinte des objectifs déclinés dans le PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) n'est réalisable que par l'exploitation de projets photovoltaïques au sol.

Concernant les remarques liées au respect du règlement graphique du PLUi, aux éventuels risques de pollution des eaux du captage, à la consommation d'espace agricole, je considère que les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont cohérentes, argumentées et suffisantes pour justifier l'opportunité du projet.

Concernant les précisions apportées sur les conditions de raccordement au réseau de distribution d'électricité, et en raison du caractère particulièrement impactant des travaux à réaliser, comme indiqué ci-avant, il me paraît nécessaire qu'il eût été utile d'identifier toutes les communes concernées par ces travaux linéaires de raccordement et de recueillir leur avis sur l'impact de ces travaux réalisés sur leur territoire. Aussi, je recommande que cette étude soit réalisée en amont de la décision du tracé définitif du raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau de distribution d'électricité.

En réponse aux interrogations sur les améliorations probables des performances techniques des matériels photovoltaïques, compte tenu des délais nécessaires à l'instruction du dossier, à la délivrance des permis de construire et enfin au début des travaux, le maître d'ouvrage considère qu'un gain de puissance de 250kWc sur l'ensemble du site du captage de La Boissière, avec une augmentation de 5% du productible, est envisageable.

Afin d'assurer la faisabilité technique optimum du projet avec l'évolution technologique des panneaux, un second poste de transformation devra être ajouté sur la partie ouest du projet. Un nouveau plan de masse est présenté en annexe 2 du mémoire en réponse.

Je considère que ces améliorations de productivité dues aux évolutions technologiques à venir devraient être prises en compte dans le projet définitif faisant l'objet de l'attribution du permis de construire.

Concernant la mise en valeur du lavoir, le maître d'ouvrage s'engage à fournir une enveloppe forfaitaire de 15 000 euros allouée à l'aménagement du lavoir (parcours pédagogique, réfection du lavoir, bancs, fleurs...) et un budget annuel de 6 000 euros consacré à l'entretien des accès et de l'espace autour du lavoir.

Je considère que le financement proposé, s'il est validé par les autorités administratives, est de nature à préserver et mettre en valeur un patrimoine local.

En conclusion à cette enquête publique, et compte tenu de ma position exprimée sur chaque thème ci-dessus,

j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de permis de construire de la société EREA INGENIERIE en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieudit "Le Coudray" sur la commune de Marigny-Marmande.

A Saint-Avertin le 29 août 2022

Le commissaire enquêteur

Jean-Louis BERNARD

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Demande de Permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieudit "Les Bretinières" sur la commune de Marigny-Marmande.

Références :

- Décision du Tribunal Administratif d'Orléans n° E22000063/45 du 17 mai 2022
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 1^{er} juin 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire.
- Arrêté de prolongation d'enquête publique du 6 juillet 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire.

Périodes réservées à l'enquête :

Mardi 21 juin 2022 à 9h00 au Mardi 2 août 2022 à 12h00.

Permanences du commissaire enquêteur en mairie de Paulmy :

Mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00,
Vendredi 1^{er} juillet 2022 de 9h00 à 12h00,
Mardi 2 août 2022 de 9h00 à 12h00.

Rappels concernant l'enquête publique.

Objet de l'enquête publique.

La S.A.R.L EREA INGENIERIE a demandé trois permis de construire à la commune de Marigny-Marmande, afin de pouvoir développer trois projets de centrale photovoltaïque au sol aux lieudits "Les Bretinières", "Le Coudray" et "Le Toucheau". Cette demande fait l'objet d'une enquête publique unique dont la préfecture d'Indre et Loire est l'autorité compétente organisatrice. Conformément à la réglementation, cette enquête publique unique fait l'objet d'un rapport d'enquête unique et de conclusions séparées pour chaque demande de permis de construire.

Ces conclusions concernent la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieudit "Les Bretinières" sur la commune de Marigny-Marmande.

Cadre juridique.

- Code de l'environnement, articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-19 et R.122-1 et suivants ;
- Code de l'urbanisme, articles R.423-57 ;
- Demande du PC n° 037 148 21 20003 (Le Toucheau) déposée le 22 juillet 2021 par la S.A.R.L EREA INGENIERIE.
- Décision n° E22000063/45 du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 17 mai 2022 ;
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 1^{er} juin 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire.
- Arrêté modifiant l'arrêté précédent, afin de prolonger l'enquête publique, du 6 juillet 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire.

Caractéristiques du projet.

Raisons du choix d'implantation avancées par le porteur de projet

Sur le site du captage de La Boissière, deux projets faisant l'objet d'une demande de permis de construire sont séparés par un chemin communal : le site "Le Coudray" et le site "Les Bretinières".

Valorisation de parcelles agricoles faisant l'objet de contraintes d'exploitation : les parcelles appartiennent au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Richelais, et sont impactées par le périmètre rapproché du captage AEP. Ce sont des prairies où tout épandage est interdit et qui ne peuvent que faire l'objet de fauche destinée au fourrage.

Facilité d'accès : situé en bordure du chemin rural n° 54, aucun aménagement ne sera nécessaire pour permettre l'accès aux parcelles du projet.

Critère d'urbanisme favorable : l'aire d'implantation du projet se trouve en zone Neur du PLUi (zone naturelle compatible avec les énergies renouvelables).

L'étude d'impact

Le choix du site de projet est pertinent, en ce sens qu'il permet de valoriser des parcelles dont l'exploitation agricoles était restreinte par l'Arrêté de déclaration d'utilité publique du captage d'alimentation en eau potable de la commune.

Les enjeux environnementaux sont ceux d'une prairie permanente fauchée annuellement afin d'entretenir les parcelles du projet. Les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi permettront de protéger la ressource en eau potable du captage dans l'éventualité d'un incident sur la centrale photovoltaïque mais également de sanctuariser les parcelles autour du captage tout en les valorisant et en complétant le réseau de haies dans le secteur.

Les enjeux paysagers du site concernent principalement les axes de communication avec la route départementale 107, le circuit de randonnée longeant le site du projet et les lieux de vie. Ces vues étant concernées par un ensemble paysager harmonieux, elles nécessitent des mesures de réduction afin d'intégrer le projet dans le paysage par la réalisation de plantations.

Le projet photovoltaïque est compatible avec les caractéristiques paysagères et patrimoniales du territoire. Il est à l'origine d'un impact paysager faible et peut s'inscrire dans le paysage sans le bouleverser.

Mesures d'accompagnement

Développement d'un projet apicole sur le site du captage de La Boissière

EREA INGENIERIE propose un projet de sensibilisation à la sauvegarde de l'abeille en aidant un apiculteur à s'installer et à développer son activité. Monsieur Michaël PRETESEILLE (le Rucher de la Dame Blanche – Civray de Touraine 37) est pressenti pour parrainer ce projet avec un apiculteur local en l'articulant autour de quatre points majeurs :

- Biodiversité et sauvegarde de l'abeille,
- Pédagogie de la transmission aux générations futures,
- Promotion de bons produits en circuit court,
- Développement du tourisme.

Mise en valeur du lavoir

L'espace situé autour du lavoir sera mis en valeur par le porteur de projet en concertation avec la collectivité afin d'intégrer ce lieu dans les itinéraires de randonnées locaux et de sensibiliser les randonneurs aux enjeux de protection de la ressource en eau ainsi qu'aux enjeux climatiques.

Déroulement de l'enquête.

L'arrêté de Madame la Préfète d'Indre et Loire, du 1^{er} juin 2022 a fixé les modalités de l'enquête. L'arrêté du 6 juillet 2022 a prolongé l'enquête jusqu'au 2 août 2022 à 12h00.

L'enquête s'est déroulée du 21 juin 2022 à 9h00 au 2 août 2022 à 12h00, à la mairie de Marigny-Marmande (Indre et Loire) où le dossier était à la disposition du public dans de bonnes conditions et où le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes :

- Mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 1^{er} juillet 2022 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 2 août 2022 de 9h00 à 12h00.

La clôture de l'enquête publique a eu lieu le 2 août 2022 et le registre d'enquête a été clos par le maire de Marigny-Marmande (Monsieur Philippe JOUBERT, adjoint au maire et par délégation).

La participation du public a été très faible. Outre une personne qui est venue recueillir des informations sur le projet, deux personnes ont inscrit une observation sur le registre d'enquête. Le site internet de courrier électronique dédié à l'enquête a recueilli 4 observations.

Le commissaire-enquêteur a notifié au pétitionnaire, le mercredi 4 août à 10h00, sous forme d'un procès-verbal, les observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête, en l'invitant à produire son mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Le mémoire en réponse de la société EREA INGENIERIE, a été adressé au commissaire-enquêteur par courrier électronique le mercredi 17 août 2022. La version papier a été reçue par courrier postal le vendredi 19 août 2022. Ce mémoire (13 pages dont 2 annexes) est annexé au présent rapport.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée dans un climat parfaitement serein.

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Cadre général de l'enquête publique

Le cadre juridique de l'enquête a été respecté dans sa préparation, son déroulement et sa clôture.

La publicité a été réalisée dans un cadre réglementaire et conformément aux prescriptions de l'arrêté d'enquête. Je considère qu'elle a permis une bonne information du public.

Présentation et contenu du dossier

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans de bonnes conditions. La composition du dossier est conforme à la réglementation. L'étude d'impact et ses annexes sont particulièrement claires et détaillées, illustrées par de nombreuses photographies, photomontages ou autres schémas utiles à la compréhension du public. Le dossier comporte un résumé non-technique en fin d'étude d'impact reprenant les caractéristiques principales du projet.

Je considère que le dossier soumis à l'enquête a permis une bonne appréhension des enjeux et à fourni au public les informations nécessaires pour se faire une opinion suffisamment précise sur le projet.

Le projet soumis à l'enquête.

Le projet a reçu les avis favorables de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et du Conseil Municipal de la commune de Marigny-Marmande. Les points mis en avant portent sur l'intégration dans le paysage et le développement d'énergies renouvelables sur le territoire.

La mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a fait deux recommandations :

- compléter l'étude d'impact par une évaluation des incidences des modalités de raccordement du projet au réseau de distribution d'électricité,
- effectuer des analyses d'eau sur le captage de La Boissière durant les travaux et à la fin de ceux-ci.

La réponse du maître d'ouvrage apporte des précisions sur un raccordement vers un poste source éloigné de 10,5 km (Colombiers, commune des Ormes), en suivant les voies départementales et communales D107, D5 et D5AB. Pour le suivi de la qualité de l'eau, EREA INGENIERIE missionnera un bureau d'études externe pour effectuer les analyses pendant les travaux et à la fin de ceux-ci.

Je considère que ces précisions répondent aux recommandations de la MRAe.

La société EREA INGENIERIE, forte de plus de dix années d'expérience dans les énergies renouvelables, l'environnement général et l'acoustique se démarque aussi en tant que développeur de projets photovoltaïques intervenant sur l'ensemble du territoire français. A ce jour, plusieurs projets sont en cours de développement, pour une surface de 288,2 ha et une puissance de 268 MWc. Sa capacité à mener à bien le projet soumis à l'enquête ne peut être remise en cause. La production d'électricité renouvelable s'inscrit dans les politiques générales de renouvellement durable. De fait, le projet s'inscrit dans les objectifs de cette politique.

Le projet est compatible avec le PLUi qui s'applique sur la commune de Marigny-Marmande. L'emprise à aménager, recouvre la parcelle cadastrée ZH36, dont une partie est impactée par la zone de protection du captage AEP de La Boissière. En raison de cette proximité du captage AEP, cette parcelle cultivée en prairie est soumise à des contraintes d'exploitation, excluant tout épandage et se limitant à des fauches destinées au fourrage. L'accès au site est aisé, son exposition est optimale pour une production d'électricité photovoltaïque.

Aussi, compte tenu des caractéristiques physiques du site, des modalités techniques de réalisation et d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol présentées par la société EREA INGENIERIE et du savoir-faire de cette société, je considère que le projet est particulièrement opportun au regard des objectifs de production d'électricité renouvelable qui devrait être redirigée vers le réseau public d'électricité.

Impact environnemental du projet

La parcelle agricole destinée à recevoir le projet est caractérisée par son faible rendement agricole puisque limité à de la production de fourrage. S'il y a une consommation d'espace agricole (2,26 ha), il s'agit ici d'une potentielle valorisation de la rentabilité de la parcelle par une production d'électricité renouvelable.

Il n'est pas nécessaire de réaliser des travaux pour accéder au site, compte tenu de la proximité du chemin rural n° 54 qui donne accès à la D107.

Les travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité sont limités dans le temps mais particulièrement impactants compte tenu de la distance importante avec le poste de raccordement de Colombiers sur la commune des Ormes (10,5 km). Ces travaux vont nécessiter la réalisation de tranchées le long de voies de circulation, entraînant de fait des contraintes de circulation, notamment dans la traversée de la commune de Port de Pile. Les travaux n'impacteront pas de parcelles privées et seront sans incidence significative sur le milieu naturel une fois achevés.

Je considère qu'il eût été utile d'identifier toutes les communes concernées par ces travaux linéaires et de recueillir leur avis sur l'impact de ces travaux réalisés sur leur territoire. Aussi, je recommande que cette étude soit réalisée en amont de la décision du tracé définitif du raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau de distribution d'électricité.

Pour la bonne insertion paysagère du projet photovoltaïque au sol, des haies arbustives et buissonnantes d'essences locales seront plantées pour bloquer les vues vers le site depuis le chemin de randonnée qui emprunte le CR 54 et les lieux de vie alentours.

En mesures d'accompagnement, la société EREA INGENIERIE propose de favoriser le développement d'un projet apicole sur le site ainsi qu'une mise en valeur du lavoir en concertation avec la collectivité, visant à sensibiliser les randonneurs aux enjeux de la protection de la ressource en eau.

Compte tenu de ces éléments, je considère que l'impact environnemental du projet est significatif en phase de travaux et faible en phase d'exploitation.

Positionnement du porteur de projet sur les observations exprimées en cours d'enquête

La participation du public a été très faible. Deux observations sur le registre et quatre courriels sur le site de la préfecture dédié à l'enquête publique ont concerné le captage de La Boissière dont le site de "Les Bretinières" fait partie.

Concernant les inquiétudes soulevées par les propriétaires du gîte de La Barauderie quant à l'impact du projet sur le développement économique de leur entreprise, la société EREA INGENIERIE rappelle les engagements pris sur l'intégration paysagère du site et la plantation de haies masquantes, tout en précisant que les vues directes du gîte sont bloquées par le relief du site et que les nuisances sonores hors travaux seront nulles. De plus, le projet apicole pourra être un atout touristique supplémentaire, notamment dans la promotion des produits locaux en circuit court

Je considère que le maître d'ouvrage apporte suffisamment d'éléments démontrant que le projet développé sur le site de "Les Bretinières" n'aura pas d'impact significatif sur le projet économique développé autour du gîte de La Barauderie.

Concernant la remarque d'ordre général émise par l'ASPIE sur l'erreur d'implanter des parcs photovoltaïques dans des endroits naturels ou agricoles alors qu'il conviendrait de privilégier les endroits où le sol est déjà artificialisé, la société EREA INGENIERIE précise qu'elle n'est pas opposée aux différentes solutions d'implantation (toitures, parkings ou ombières) mais considère que l'atteinte des objectifs déclinés dans le PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) n'est réalisable que par l'exploitation de projets photovoltaïques au sol.

Concernant les remarques liées au respect du règlement graphique du PLUi, aux éventuels risques de pollution des eaux du captage, à la consommation d'espace agricole, je considère que les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont cohérentes, argumentées et suffisantes pour justifier l'opportunité du projet.

Concernant les précisions apportées sur les conditions de raccordement au réseau de distribution d'électricité, et en raison du caractère particulièrement impactant des travaux à réaliser, comme indiqué ci-avant, il me paraît nécessaire qu'il eût été utile d'identifier toutes les communes concernées par ces travaux linéaires de raccordement et de recueillir leur avis sur l'impact de ces travaux réalisés sur leur territoire. Aussi, je recommande que cette étude soit réalisée en amont de la décision du tracé définitif du raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau de distribution d'électricité.

En réponse aux interrogations sur les améliorations probables des performances techniques des matériels photovoltaïques, compte tenu des délais nécessaires à l'instruction du dossier, à la délivrance des permis de construire et enfin au début des travaux, le maître d'ouvrage considère qu'un gain de puissance de 250kWc sur l'ensemble du site du captage de La Boissière, avec une augmentation de 5% du productible, est envisageable.

Afin d'assurer la faisabilité technique optimum du projet avec l'évolution technologique des panneaux, un second poste de transformation devra être ajouté sur la partie ouest du projet. Un nouveau plan de masse est présenté en annexe 2 du mémoire en réponse.

Je considère que ces améliorations de productivité dues aux évolutions technologiques à venir devraient être prises en compte dans le projet définitif faisant l'objet de l'attribution du permis de construire.

Concernant la mise en valeur du lavoir, le maître d'ouvrage s'engage à fournir une enveloppe forfaitaire de 15 000 euros allouée à l'aménagement du lavoir (parcours pédagogique, réfection du lavoir, bancs, fleurs...) et un budget annuel de 6 000 euros consacré à l'entretien des accès et de l'espace autour du lavoir.

Je considère que le financement proposé, s'il est validé par les autorités administratives, est de nature à préserver et mettre en valeur un patrimoine local.

En conclusion à cette enquête publique, et compte tenu de ma position exprimée sur chaque thème ci-dessus,

j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de permis de construire de la société EREA INGENIERIE en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieudit "Les Bretinières" sur la commune de Marigny-Marmande.

A Saint-Avertin le 29 août 2022

Le commissaire enquêteur

Jean-Louis BERNARD